

Handwritten signature

DECISION DE CONGE N° 467/12.00 DU 24 FEV. 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme ~~..... Marie Thérèse~~
.....
Matricule n° Au 09/02/1983.....

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M.~~ne~~ ~~..... Marie Thérèse~~
Matricule N°..... un congé de60... jours, soit :
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
.....60... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19... (Maternité)

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 29 Janvier 1983... et expire le 29 Mars 1983..... au soir.

C.P.I. A :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse
KIGALI.-
- ✓ Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation KIGALI.-
- Monsieur le Chef de Bureau Formation au MINISTRE DES JEUNESSES ET DES SPORTS
KIGALI.-

Kigali, le

